

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 10 septembre 2018, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur Guillaume Desnoyers est absent.

**ORDRE DU JOUR  
LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 À 20 H 00**

**Points pour délibération**

**1 Assemblée d'août 2018**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août, 20 h 00

**2 Assemblée du 10 septembre 2018**

- 2.1 Liste des comptes à payer

**Période de questions**

**3 Administration générale**

3.1 Conseil municipal

3.1.1 Offre de service de Me Élane Francis – Consultations générales 2019

3.1.2 Projet de règlement numéro 835-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Ange-Gardien

- Avis de motion
- Adoption du projet de règlement

3.2 Gestion financière et administrative

3.2.1 Dépôt des rapports trimestriels

**4 Sécurité publique**

4.1 Service des Incendies

4.1.1 Rapports d'événements

4.1.2 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC

4.1.3 Fin de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie avec la Régie d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

## 5 Transport & bâtiment

### 5.1 Voirie & réseau routier

#### 5.1.1 Point retiré

#### 5.1.2 Travaux de réfection du pavage des rangs Casimir, Séraphine, Saint-Charles et les rues des Cèdres et des Pins – Décompte progressif numéro 2 et autorisation de paiement

#### 5.1.3 Émondage d'arbres rang Saint-Charle, rue Daniel et rue Brien

### 5.2 Bâtiment

## 6 Hygiène du milieu

### 6.1 Réservoir, Réseau de distribution d'eau et usine épuration

#### 6.1.1 Réfection des rues Principale et Canrobert – Demande au Programme d'infrastructures Municipales d'eau (PRIMEAU)

## 7 Aménagement, urbanisme et développement

### 7.1 Aménagement, urbanisme et zonage

#### 7.1.1 Demande de dérogation mineure – Élargissement de l'entrée charretière et une allée d'accès pour un quai de chargement – 329, rue Saint-Georges, lot 6 192 970

#### 7.1.2 Demande de dérogation mineure – Aménagement d'aires de stationnements commerciaux et de l'aménagement paysager – 136, route 235 lot 3 157 594

#### 7.1.3 Demande de dérogation mineure – Agrandissement résidentiel sur une fondation existante – 128, rue Saint-Charles, lot 3 519 248

#### 7.1.4 Nomination de la personne désignée pour régler les mésententes

#### 7.1.5 Travaux ponceau cours d'eau Millette – Acceptation des travaux et autorisation de paiement

## 8 Loisirs et culture

### 8.1 Activités récréatives et culturelles

### 8.2 Infrastructures

#### 8.2.1 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Projet d'aménagement du Parc Coulicou

## Période de questions

## 9 Divers & affaires nouvelles

### 9.1.1

### Correspondance

Co-1 Streamscan Montréal – Suivi concernant incident logiciel Sport-Plus

Co-2 MRC de Rouville – Certificat de conformité règlement d'urbanisme numéro 832-18

Co-3 MRC de Rouville – Adoption Règlement numéro 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement  
et de développement révisé

Co-4 SNC Lavalin – Programme Climat municipalités – Phase 2

Co-5 UPA Montérégie – Demande d'appui projet de protection des bandes riveraines agricoles  
de la Montérégie

Co-6 Lettre de remerciements – Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux

**RÉSOLUTION 09-177-18**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT À 20 H**

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-178-18**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer.

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

▪ Déboursés directs :	4 231,66 \$
▪ Fournisseurs :	309 018,85 \$
▪ Salaires :	65 959,65 \$

Adopté à l'unanimité.

---

*Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.*

---

**RÉSOLUTION 09-179-18**

**OFFRE DE SERVICES DE M<sup>E</sup> ÉLAINE FRANCIS – CONSULTATIONS GÉNÉRALES 2019**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'accepter l'offre de services de Paradis, Lemieux, Francis, avocats pour des services de consultations générales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, au montant de 500 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 835-18 DÉCRÉTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

M. Jonathan Alix donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement numéro 835-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Ange-Gardien.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 835-18 DÉCRÉTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

M. Charles Choquette dépose le projet de règlement numéro 835-18 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Les buts poursuivis par ledit code sont :

- D'accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- D'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- De prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- D'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS COMPARATIFS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Brigitte Vachon, procède au dépôt des rapports financiers comparatifs au 31 août 2018.

**RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

**RÉSOLUTION 09-180-18**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE ENTRE LA MRC DE ROUVILLE ET CERTAINES MUNICIPALITÉS DE LA MRC**

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé le « le Schéma », est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, et que son échéance en 2017 nécessite une révision de ce dernier;

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3,4), le Schéma et ses actions, ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des (8) municipalités, imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies;

Considérant que depuis 2012, certaines de ces municipalités bénéficient d'un service régional de prévention incendie offert par la MRC, à la suite d'une entente venant à échéance en décembre 2018;

Considérant que la MRC propose aux huit municipalités de son territoire, une nouvelle entente ayant pour objet, une entente de service et un mandat de représentation de la municipalité par la MRC, pour la mise en service du Programme régional de prévention des incendies, par l'entremise d'un Bureau régional de prévention;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu :

- d'approuver l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC;
- d'autoriser, Monsieur le maire, Yvan Pinsonneault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Brigitte Vachon, à la signer, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 09-181-18**

#### **FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE AVEC LA RÉGIE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

Considérant la fin de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

Considérant que la Municipalité doit aviser par écrit la Régie intermunicipale d'incendie de son intention de renouveler ou non ladite entente pour l'année 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M Charles Choquette et résolu d'informer la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville que la Municipalité d'Ange-Gardien ne souhaite pas renouveler l'entente intermunicipale d'incendie qui prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-182-18**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DES RANGS CASIMIR, SÉRAPHINE, SAINT-CHARLES ET LES RUES DES CÈDRES ET DES PINS – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Suite au dépôt du rapport de la compagnie Tetra Tech QI inc., du 6 juillet dernier, pour la réfection du pavage des rangs Casimir, Séraphine, St-Charles et les rues des Cèdres et des Pins, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 192 713,04 \$, taxes incluses, à Sintra inc. (Montréal – Rive-Sud).

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-183-18**

**ÉMONDAGE D'ARBRES CHEMIN SAINT-CHARLES, RUE DANIEL ET RUE BRIEN**

Considérant que M. Jean-Pierre Racicot, chargé des travaux publics, a demandé des soumissions pour l'émondage d'arbres sur le rang Saint-Charles, la rue Daniel et la rue Brien, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Émondage Pelletier, au montant de 2 040 \$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-184-18**

**RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE ET CANROBERT – DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)**

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) pour la réalisation de travaux de réfection des rues Principale et Canrobert;

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu :

- Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Que la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 09-185-18**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ÉLARGISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE ET UNE ALLÉE D'ACCÈS POUR UN QUAI DE CHARGEMENT EN COUR AVANT – 329, RUE SAINT-GEORGES, LOT 6 192 970**

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le propriétaire du 329, rue St-Georges, sur le lot 6 192 970, pour l'élargissement d'une entrée charretière et une allée d'accès pour un quai de chargement en cour avant;

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir :

- Que le permis d'agrandissement à un bâtiment principal agricole a déjà été délivré par la Municipalité d'Ange-Gardien;
- Que les camions de livraison sont plus volumineux qu'auparavant;
- Que la situation améliorerait la sécurité de la sortie du couvoir par rapport à la côte en amont;
- Que la circulation générale serait davantage améliorée;
- Que les véhicules lourds ne doivent pas exécuter une manœuvre dans l'emprise de la rue Saint-Georges;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du règlement, qui est de s'assurer de la sécurité des usagers du réseau routier;
- Que le projet n'a pas pour effet de causer un préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 329, rang Saint-Georges, sur le lot 6 192 970, afin d'élargir à 39 mètres, l'entrée charretière pour un quai de chargement et déchargement, au lieu de 15 mètres, tel que stipulé à l'article 9.7.2 du règlement de zonage.

Il est également résolu qu'avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la reconfiguration de l'aire de stationnement, les conditions suivantes doivent être respectées, à savoir :

1. Un plan cohérent des trajets des véhicules lourds doit accompagner le formulaire de demande de certificat d'autorisation.
2. Un arbre identifié par le comité consultatif d'urbanisme devra être abattu selon la réglementation en vigueur, puisque celui-ci constitue un danger pour la sécurité des personnes. De plus, le propriétaire devra replanter un arbre sur sa propriété afin de conserver le même effectif d'arbres.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 09-186-18**

#### **DÉROGATION MINEURE – PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENTS COMMERCIAUX ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – LOT 3 157 594**

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le propriétaire du 136, route 235, sur le lot 3 157 594, pour l'aménagement d'aires de stationnements commerciaux et l'aménagement paysager qui concerne trois règles dérogatoires, à savoir :

- a. Diminuer l'implantation d'une aire de stationnement commerciale de l'emprise de la rue à 0 mètre au lieu de 2 mètres, tel que stipulé à l'article 9.5.1 du règlement de zonage numéro 617-05;
- b. Augmenter la largeur de l'accès et de l'entrée charretière à 21,5 mètres au lieu de 12 mètres, tel que stipulé à l'article 9.7.2 du règlement de zonage numéro 617-05;
- c. Implanter des aires de stationnements incluant les cases et les allées d'accès et l'aménagement sur la rive, tel que stipulé à l'article 14.2.1 du règlement de zonage numéro 617-05.

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir :

- Que le comité considère que le requérant peut implanter ses aires de stationnements commerciaux et ses aménagements paysagers à l'extérieur de la bande riveraine;
- Que le projet ne respecte pas les objectifs contenus dans le plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à assurer la protection des rives et du littoral des cours d'eau en minimisant les interventions autorisées dans ces milieux;
- Que le comité ne considère pas la demande comme étant de caractère mineur;

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu de refuser la dérogation mineure pour les raisons considérées par le CCU.



Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-187-18**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL NE RESPECTANT PAS LA MARGE DE REcul LATÉRALE SUR LE LOT 3 519 248**

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le propriétaire du 128, rang Saint-Charles, sur le lot 3 519 248, pour l'agrandissement résidentiel sur une fondation déjà existante ayant une marge de recul latérale de 1,23 mètres au lieu de 5 mètres;

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir :

- Qu'une fondation annexe à la maison est déjà existante;
- Que les plans de construction fournis par le requérant ne présentent pas d'ouvertures (fenêtres ou portes) sur le mur faisant face à la propriété voisine immédiate;
- Que les travaux semblent être effectués de bonne foi;
- Qu'aucun préjudice ne sera causé au propriétaire voisin puisque celui-ci a signé une lettre mentionnant un certain intérêt envers les travaux;
- Que les travaux de démolition de la fondation existante seraient inutiles.

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'approuver la dérogation mineure pour l'agrandissement résidentiel sur la fondation déjà existante ayant une marge de recul de 1,23 mètres au lieu de 5 mètres, tel que prévu à la grille des normes dans la zone 505, article 6.2.1, annexe A du règlement de zonage numéro 617-05.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-188-18**

**NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RÉGLER LES MÉSENTENTES**

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu de nommer Monsieur Alexandre Lamarre, directeur des services techniques, la personne désignée pour régler les mécontentes conformément aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 08-189-18  
TRAVAUX PONCEAU COURS D'EAU MILLETTE – ACCEPTATION DES TRAVAUX  
ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Suite au dépôt du rapport de la compagnie BMI experts-conseils inc., du 17 août dernier, laquelle confirme que les travaux de réparation du ponceau dans le cours d'eau Millette ont été réalisés tel que prévu aux plans et devis.

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu :

- D'accepter les travaux de réparation du ponceau dans le cours d'eau Millette;
- D'autoriser le paiement d'un montant 24 834,60 \$, taxes incluses, à Gestion Dexsen inc.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-190-18  
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET  
RÉCRÉATIVES – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC COULICOU**

Considérant que le projet d'aménagement du Parc Coulicou soumis par la Municipalité d'Ange-Gardien au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV a été retenu;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'autoriser la directrice générale Madame Brigitte Vachon, à demander les soumissions nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

---

*Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.*

---

**RÉSOLUTION 09-191-18  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Yvan Pinsonneault, maire

\_\_\_\_\_  
Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yvan Pinsonneault, maire